# Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

PARTENAIRE DE VOTRE PERFORMANCE

## Qu'est-ce que c'est ?

Le Document Unique doit retranscrire à minima :

- un inventaire des dangers et le résultat de l'évaluation des risques identifiés dans l'entreprise;
- la liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés;
- en annexe, les données collectives utiles à la traçabilité des salariés aux facteurs de risques professionnels et la proportion de salariés exposés à ces facteurs au-delà des seuils légaux.

## Pour qui ?

Pour toutes les entreprises dès le 1er salarié embauché, et à destination des personnes suivantes:

*Salariés y compris les anciens travailleurs*

*Service de prévention et de santé au travail*

*CSE*

*CARSAT et organismes de prévention*

*Inspecteur du travail ou de radioprotection*

## Sous quelle forme ?

- Il n'existe pas de modèle imposé par le code du travail;
- Il peut être sous format papier ou numérique;
- L'employeur affiche les règles de consultation du document à un endroit facilement accessible;

## Combien de temps ?

40 ans de conservation pour chaque version ...

Avec des **mises à jour obligatoires** :

- Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie;
- Au moins 1 fois par an, pour les entreprises de 11 salariés et plus.